

DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE  
COMMUNE DE LE BRUSQUET

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 08 AVRIL 2021**

La séance est ouverte à 18 H 00 sous la Présidence de Monsieur Gilbert REINAUDO, Maire.

**Présents :** Messieurs REINAUDO/ DUBUS/ PAU/ IAVARONE/ KISTON/ NOTO/  
Mesdames BIGGI/ CORRIOL/ COUET/ FRANÇOIS/ MAGAUD/ SARRON

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Manon BELTRANO à Madame Florence FRANÇOIS  
Monsieur Arnaud VAUDREMONT à Madame Jennifer MAGAUD  
Monsieur Gérard GUIEU à Monsieur Gérard IAVARONE

**Secrétaire de séance : Madame Jennifer MAGAUD**

**1/Approbation du procès-verbal du 08 Mars 2021 :**

Madame Marion CORRIOL demande une modification dans les questions diverses : elle précise que c'est Monsieur Arnaud VAUDREMONT qui propose de mettre en place des bancs sur le parcours de promenade.

**Approuvé à l'unanimité.**

**2/Délibération : Compte de Gestion 2020 – Budget Principal :**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant du solde figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECLARE** que le compte de gestion dressé par le receveur du Budget Principal, pour l'exercice 2020, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Approuvé à l'unanimité.**

**3/Délibération : Affectation des Résultats 2020 :**

Monsieur le Maire,

**EXPOSE** au Conseil Municipal qu'il convient, conformément aux instructions budgétaires, de voter l'affectation du résultat en fonction des excédents et des déficits de clôture de l'exercice 2020, corrigés des Restes à Réaliser de 2020.

**Budget Principal :**

Investissement : Excédent de : 217.246,79 €  
au compte R 001

Fonctionnement : Excédent de : 116.382,95 €  
au compte R 002

Décide de ne rien affecter au compte 1068 de la section Investissement  
**A l'unanimité.**

#### **4/Délibération : Approbation du Compte Administratif 2020 du Budget Principal :**

Le Conseil Municipal,

**Examine** le compte administratif 2020 du Budget Principal qui s'établit ainsi :

- *Fonctionnement* :  
    **Excédent : 116.382,95 €**
  
- *Investissement* :  
    **Excédent : 217.246,79 €**

**Soit un excédent global de clôture de : 333.629,74 €**

Hors de la présence de Monsieur Gilbert REINAUDO, Maire, le Conseil Municipal :

**Approuve à l'unanimité le compte administratif 2020 du Budget Principal.**

#### **5/ Délibération Vote des Taxes Directes Locales pour l'année 2021 :**

*Le Conseil Municipal,*

*Après avoir entendu l'exposé du Maire,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des finances publiques,*

*Vu le budget communal,*

*Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote des taux d'imposition de 2021 des taxes directes locales,*

*Considérant que le Conseil Municipal a fait le choix de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2021,*

*Considérant la suppression de la taxe d'habitation,*

Le taux du foncier bâti communal reste inchangé à savoir 34,55 % augmenté de la part de la Taxe Foncière Propriété Bâtie du Département, transféré à la commune en compensation de l'exonération de la Taxe d'Habitation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** : Le maintien des taux d'imposition des taxes directes locales de la commune.

**VOTE** : Pour l'année 2021, les taux ci-dessous désignés :

<b>IMPOTS LOCAUX</b>	<b>TAUX VOTES</b>
TAXE FONCIERE BATIE	55,25
TAXE FONCIERE NON-BATIE	101,22

**DIT** : Que le produit fiscal résultant des taux votés ci-dessus sera celui inscrit dans l'état de notification n°1259 Mi des taux d'imposition de 2021 annexé à la présente délibération.

**Approuvé à l'unanimité.**

#### **6/ Délibération : Versement des subventions aux Associations 2021 :**

*Le Conseil Municipal,*

*Après avoir entendu l'exposé du Maire,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le budget municipal,*

*Considérant que dans le cadre du vote du budget 2021, il y a lieu de valider les demandes de subventions en direction des associations.*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Certaines associations ne demandent pas de subventions pour 2021.

- Discussion pour l'association du personnel communal et intercommunal de l'ancienne communauté Haute Bléone

\* pour certains élus cette subvention n'est pas justifiée car la communauté n'existe plus, il y a très peu d'agents du brusquet qui cotisent à cette association, c'est le brusquet qui met la plus grosse partie de subvention.

\* Madame Jennifer MAGAUD : si cette subvention n'est pas votée pour cette association, pouvons-nous la récupérer pour les agents du Brusquet pour faire un arbre de Noël pour les enfants des agents et finir avec un apéritif pour tous les agents actifs et les retraités communaux ou autres projets. Monsieur le Maire dit que c'est possible si c'est une association qui s'en occupe. Madame Florence FRANÇOIS propose de porter le projet avec la commission ASSB. Le conseil Municipal est favorable à ce projet.

\* Madame Jennifer MAGAUD : où va l'argent des associations qui n'ont pas demandé de subvention cette année. Monsieur le Maire répond qu'il est remis dans le budget général et que nous pouvons attribuer une subvention exceptionnelle si une association le demande ultérieurement.

\* Monsieur Gérard IAVARONE *ayant qualité de Président de la Société de Chasse et de l'Amicale Intercommunale des Sapeurs-Pompiers* ne prend pas part au vote.

**VOTE** les crédits alloués aux associations pour l'année 2021 sont listés dans le tableau ci-dessous :

DESIGNATIONS	ALLOUEES EN 2021
ASSOCIATION « JAZZ SOUS LES ARBRES »	0
ASLB – Association Sports Loisirs du Brusquet	0
FOOTBALL CLUB LE BRUSQUET	1.500 €
LES AINES DE LAUZIÈRE	0
ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE	1.800 €
ASSOCIATION DU PERSONNEL COMMUNAL ET INTERCOMMUNAL	0
ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DES SAPEURS-POMPIERS	1.000 €
COMITE DES FETES	0
FOOT COOL	0
CLUB DE PECHE A LA MOUCHE	0
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	500 €
ASSOCIATION DE MUSIQUE DE MARCOUX	0
COMITE D'ORGANISATION DE LA FOIRE DE LA JAVIE	0
RESTO DU CŒUR	500 €
USEP	0
AFM TELETHON	200 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>5.500 €</b>

**DIT** que ces crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours au :

Chapitre : 65

Nature : 6574

**Approuvé à l'unanimité.**

**7/ Délibération : Approbation du Budget Principal pour l'exercice 2021 :**

*Le Conseil Municipal,*

*Après avoir entendu l'exposé du Maire,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Vu le Code des finances publiques,

Vu le budget communal,

Considérant qu'il y a lieu de voter pour l'année 2021, le budget principal de l'exercice 2021 de la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire nous présente le budget 2021 et précise le poste vente pour 2021 :

\* le bus scolaire : 22 000 euros

\* terrain : 60 000 euros

**APPROUVE** : Le budget Principal pour l'année 2021 qui se décompose comme suit :

**Au Budget Principal 2021**

SECTION	DEPENSES PREVISIONNELLES	RECETTES PREVISIONNELLES
<b>Investissement</b>	869.630,43	869.630,43
<b>Fonctionnement</b>	1.199.453,95	1.199.453,95
<b>Total</b>	<b>2.069.084,38</b>	<b>2.069.084,38</b>
<b>A l'unanimité</b>		

**8/ Délibération : Travaux coordonnés pour enfouissement des réseaux de télécommunications – opération sous mandat :**

Monsieur le Maire,

- Informe le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser les travaux d'enfouissement du réseau de téléphonie en coordination avec l'enfouissement du réseau électrique poste l'Oratoire « Quartier la Roustagne »
- Dit s'être assuré de l'opportunité et de la faisabilité de l'opération
- Rappelle le coût prévisionnel du programme 22 692.44 € TTC
- Fait part au Conseil Municipal du mode de financement ci-après :
  - \*Montant TTC 22 692.44 €
  - \*Participation communale (dont TVA 3 782.07 €) 22 692.44 €
- Propose de confier conformément à la loi n° 85-704 du 12/07/1985, relative à la maîtrise d'ouvrage public et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, au Syndicat d'Énergie des Alpes de Haute-Provence, par convention, une partie de ses attributions.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve le programme de travaux de génie-civil du réseau de téléphonie poste l'Oratoire « Quartier la Roustagne »**
- **Approuve la convention de mandat, ci-jointe, à établir entre la commune de LE BRUSQUET et le SDE04**
- **Accepte le plan de financement prévisionnel ci-après ;**
  - \*Montant TTC **22 692.44 €**
  - \*Participation communale (dont TVA 3 782.07 €) **22 692.44 €**
- Autorise Monsieur le Maire à suivre cette affaire, notamment à signer la convention de mandat susvisée et tous les documents y afférents.
- Dit que la commune s'engage à verser sa participation au SDE04 en quatre annuités et à inscrire d'office la dépense au budget à compter de l'exercice budgétaire correspondant à l'achèvement des travaux.

La Présente délibération est transmise au représentant de l'état conformément à l'article L 21361 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Approuvé à l'unanimité.**

## **9/ Délibération : Participation financière commune pour les chèques déjeuner du personnel communal :**

Suite à la délibération n° 34.2012 en date du 22 octobre 2012 il a été mis en place l'attribution des chèques déjeuner en faveur du personnel communal. Le financement est assuré conjointement par l'employeur et le salarié.

Vu la délibération n° 41.2018 relative à l'augmentation du montant des chèques déjeuner au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Pour être exonéré des charges patronales et sociales, la contribution de l'employeur doit être comprise entre 50 et 60 % de la valeur nominale du chèque déjeuner et dans la limite d'un montant plafond fixé par la sécurité sociale et relevé chaque année. La part due par le salarié n'est pas imposable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

### **DECIDE :**

- Que la participation financière de la commune sera fixée à 60 %, à compter du mois d'avril 2021.

- La valeur unitaire du chèque déjeuner à **8 €** avec une participation de la commune fixée à **60 %** de la valeur du titre, soit **4,80 €** et un coût de **3,20 €** pour l'agent prélevé sur son salaire. La valeur unitaire du chèque ainsi que les participations employeur et salariés suivront l'évolution de l'augmentation du plafond sécurité sociale susmentionné.

-Les crédits nécessaires à la mise en place de cette décision seront inscrits au budget primitif 2021.

**Approuvé à l'unanimité.** (*Monsieur le Maire et Monsieur Gérard IAVARONE ne peuvent pas prendre part au vote*).

## **10/ Questions Diverses :**

\* Monsieur Gilbert REINAUDO : les travaux de la place de l'église sont à finir, on attend le panneau "sans interdit, sauf riverain". Travaux de canalisation dans la rue principale du Brusquet.

Ce sont des travaux de Provence Alpes Agglomération sur le réseau pluvial de la commune.

\* Madame Christelle COUET

- avons-nous des nouvelles du dossier sur les inondations des caves du village du Mousteiret ?  
- Monsieur Gilbert REINAUDO : les dossiers sont dans les mains des experts, d'après les rapports des experts, à priori la commune est mise hors de cause, mais les dossiers suivent leur cours.

\* Madame Florence FRANCOIS demande si c'est possible de refaire les séances du Conseil Municipal à 20 h 30. L'horaire de 18h00 avait été mise en place suite au couvre-feu, mais ce déplacement horaire est approuvé par l'ensemble du Conseil Municipal.

\* Monsieur Laurent DUBUS fera passer un planning avec les nouvelles dates et heures des prochains CM.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 00 minute.*

*La Secrétaire de Séance, Jennifer MAGAUD.*